

**Commune de Riddes****Horaires et directives pour les chantiers et travaux bruyants à La Tzoumaz – Hiver 2022-2023 et été 2023****Art. 1 – Objectif et principe**

Afin de développer et maintenir un tourisme de qualité, tous les travaux bruyants sont restreints lors des périodes de hautes-saisons. A cet égard, le Conseil communal de Riddes édicte les directives suivantes pour l'hiver 2022-2023 et l'été 2023, applicables à l'intérieur de la zone à bâtir, en complément au Règlement communal de Police.

Art. 2 – Hiver 2022-2023**2.1 Fermeture officielle**

Tous les chantiers sont fermés:

Du 17 décembre 2022 au 7 janvier 2023 y compris;

Du 7 au 10 avril 2023 y compris;

Les samedis toute la journée durant la période allant du 17 décembre 2022 au 22 avril 2023 y compris.

2.2 Restrictions

Du 6 février au 3 mars 2023 y compris, les travaux de gros œuvre, de charpente, de terrassement, de démolition, de forage, l'utilisation d'outils pneumatiques ou hydrauliques sont interdits.

Durant cette période, seuls sont autorisés les travaux de second œuvre ne provoquant pas de nuisance en termes de bruit et de trafic routier.

Art. 3 – Été 2023**3.1 Fermeture officielle**

Tous les chantiers sont fermés:

Du 31 juillet au 15 août 2023 y compris;

Les samedis toute la journée durant la période allant du 1er juillet au 12 août 2023 y compris.

3.2 Restriction

Du 17 juillet au 28 juillet 2023 y compris, les travaux de gros œuvre, de charpente, de terrassement, de démolition, de forage, l'utilisation d'outils pneumatiques ou hydrauliques, le transport de terre, ainsi que tous types de travaux d'entretien nécessitant, par exemple, tronçonneuse ou débroussailluse, sont interdits.

Durant cette période, seuls sont autorisés les travaux de second œuvre ne provoquant pas de nuisance en termes de bruit et de trafic routier.

3.3 Vols d'hélicoptère

Les vols d'hélicoptères pour le transport de matériel ne comportant pas de situation d'urgence sont également interdits du 17 juillet au 15 août 2023 y compris.

Art. 4 – Prescription générale

Pour les périodes en dehors des points cités ci-dessus, le Règlement communal de Police est en vigueur.

Art. 5 – Contrôle

La Police municipale de Riddes ou toute personne compétente, sera chargée des contrôles et le cas échéant, pourra dénoncer les personnes qui ne respectent pas la présente directive. Des amendes de 50.- à 10'000.- CHF (selon l'art. 74 du Règlement communal de Police) pourront être prononcées par le Conseil communal.

Art. 6 – Dérogation

Une autorisation spéciale devra être demandée par écrit à l'Administration communale, lors de cas exceptionnels, pour pouvoir exécuter des travaux en dérogation à la présente directive. Le cas échéant, les éventuelles dérogations accordées seront affichées au pilier public communal.

Art. 7 – Recours

Les oppositions éventuelles dûment motivées à l'encontre de ces directives sont à adresser par lettre recommandée dans les 30 jours dès la présente publication, auprès de l'Administration communale, Rue du Village 2, 1908 Riddes.

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 13 octobre 2022.

Riddes, le 28 octobre 2022
L'Administration communale

**Commune de Riddes****Enquête publique**

L'Administration communale de Riddes soumet à l'enquête publique les demandes présentées par:

- Requérent et propriétaire: Jean-Maximin Monnet à Riddes
Situation: Parcelle 83, folio 4, lieu dit Chillon à Riddes
Située en zone à bâtir: R1, habitations collectives
Coordonnées: 2'583'685 / 1'113'778
Objet: Pose d'une pompe à chaleur air-eau à l'extérieur du bâtiment
- Requérent et propriétaire: Nicolas Giot à Herzigwill NW
Auteur des plans: Geo2Rives A à Riddes
Situation: Parcelles 4649 et 4650, folio 2, lieu dit Les Crus à La Tzoumaz
Située en zone à bâtir: T3, petits chalets
Coordonnées: 2'584'352 / 1'110'982
Objet: Construction d'une route d'accès en dérogation à la zone réservée et à la distance à la forêt

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du Service des constructions. Les observations et oppositions (motivées) devront être adressées au Conseil communal, Rue du Village 2, 1908 Riddes dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Riddes, le 28 octobre 2022
L'Administration communale

**Commune de Saillon****Création de zones réservées**

Le Conseil municipal de Saillon rend notoire qu'il a décidé, en séance du 18 octobre 2022, de déclarer, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), des zones réservées sur le territoire communal pour une surface de 2,32 ha, selon le dossier en consultation à la Commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de la zone réservée, de mener des réflexions en vue d'une adaptation du plan d'affectation des zones (PAZ) et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le Plan Directeur cantonal approuvé par le Conseil Fédéral le 1er mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire. A l'intérieur des zones réservées, rien ne sera entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation des objectifs communaux et l'établissement des plans.

Les zones réservées sont prévues pour une durée de cinq ans. Elles entrent en force dès la publication au Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal les instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier sur le site internet de la Commune ou au guichet communal, durant les heures d'ouverture officielle.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité des zones réservées, de leur durée et de l'opportunité du but poursuivi, doivent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les trente jours dès la présente publication conformément à l'art. 19 al.3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al.4 LcAT).

Saillon, le 28 octobre 2022
L'Administration communale

**Commune de Saint-Gingolph****Enquête publique**

L'Administration communale de St-Gingolph soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation présentées par:

- Requérent: M. Pachoud Frédéric, 1898 St Gingolph
Propriétaire: Union sportive Espérance, 1898 St-Gingolph
Objet: Installation d'un éclairage sur mâts autour du terrain de football
Situation: Parcelle n°394, folio 3
Lieu dit: Sur l'Herbette
Zone: D'intérêt général
Coordonnées: 2'551'090 / 1'137'670

Il peut être pris connaissance des plans et dossiers au bureau communal durant les heures d'ouverture. Les observations, réserves et oppositions de tiers doivent être motivées et adressées par écrit, au Conseil communal, dans un délai de trente jours à partir de la présente publication.

Saint-Gingolph, le 28 octobre 2022
L'Administration communale

**Saint Léonard****Enquête publique**

La Commune de Saint-Léonard soumet à l'enquête publique la demande en autorisation de construire déposée par:

- Requérents: Mme et M. Denise et Hubert Zufferey à Saint-Léonard
Projet: Pose d'un store banne
Situation: Parcelle n° 2432, plan 8, en zone R2, au lieu dit Les Champlans
Dérogation: Cette demande nécessite une dérogation à la zone réservée
Propriétaire: Mme et M. Denise et Hubert Zufferey à Saint-Léonard
Coordonnées: 2'598'883/1'122'737

Les oppositions éventuelles à l'encontre de cette demande doivent être transmises par écrit, en trois exemplaires, sous pli chargé dans les 30 jours dès la présente publication, à l'Administration communale de Saint-Léonard, où il peut être pris connaissance des plans déposés les jours ouvrables de 10 à 12 heures.

Saint-Léonard, le 28 octobre 2022
L'Administration communale

**MUNICIPALITÉ DE ST-MARTIN****Mise hors service du réseau d'arrosage près et jardins**

Les utilisateurs du réseau d'arrosage près et jardins sont informés que celui-ci sera mis hors